

**AVIS PUBLIC**

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 500-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 500 RELATIF À L'APPROBATION DE PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN  
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-557  
DE LA MRC DES MASKOUTAINS CONCERNANT LA GESTION DE  
LA FONCTION COMMERCIALE**

**(Districts Saint-Sacrement et Hertel-Notre-Dame)**

La soussignée donne avis public à l'effet que le Conseil municipal, suite à l'adoption du projet de règlement numéro 500-7 par la résolution numéro 22-708, en date du 7 novembre 2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **21 novembre 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe.

Le règlement projeté vise à :

- modifier le *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* afin d'assurer la concordance au *Règlement numéro 20-557 de la MRC des Maskoutains concernant la gestion de la fonction commerciale*;
- modifier la délimitation d'une partie du territoire se trouvant dans la Cité de biotechnologie, pour introduire les nouveaux secteurs situés entre les rues Sicotte et Dessaulles et les avenues de la Marine et St-Jacques, ainsi que pour soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette, afin de l'assujettir au PIIA-5.

La modification réglementaire ne vise que les territoires situés aux endroits suivants :

- a) Entre les rues Sicotte et Dessaulles;
- b) Entre les avenues de la Marine et St-Jacques;
- c) Soustraire une partie du secteur situé du côté sud du boulevard Choquette.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 novembre 2022.



Crystel Poirier, LL.L, OMA  
Greffière